

REGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS CARAVANE EMPLOIS A DOMICILE »

Article 1- SOCIETE ORGANISATRICE

IDEACTIF, SARL au capital de 350 000 euros, dont le siège social est situé 6 boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 960 770, organise du 16 mai 2016 au 27 juin 2016 un jeu intitulé « JEU CONCOURS CARAVANE EMPLOIS A DOMICILE ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans résidant en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM employé à domicile ou salarié du particulier employeur.

Ideactif se réserve le droit de demander aux participants de justifier le fait qu'ils sont employé à domicile ou salarié du particulier employeur et de disqualifier tout participant ou gagnant qui ne serait pas en mesure de le justifier.

Dans tous les cas, les participants devront posséder une adresse e-mail valide.

Les personnels l'agence IDEACTIF, ainsi que toute personne ayant travaillé à la réalisation de l'opération ne peuvent prétendre être pris en compte dans le tirage au sort.

Ce jeu sera accessible sur le site internet accessible à l'adresse url suivante :

<https://www.facebook.com/emploisadomicilededeclares/?fref=ts>

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Dans le cadre de la caravane des Emplois à domicile, la Société Organisatrice propose à tout employé à domicile ou salarié du particulier employeur de participer à un tirage au sort permettant de gagner une place sur la caravane des Emplois à domicile pendant l'une des étapes suivantes :

1. Lundi 4 juillet : Grandville -> Angers
2. Mercredi 6 juillet : Limoges -> Le Lioran
3. Vendredi 8 juillet : L'isle Jourdain -> Lac de Payolle
4. Mercredi 13 juillet : Carcassonne -> Montpellier
5. Jeudi 14 juillet : Montpellier -> Mont Ventoux
6. Samedi 16 juillet : Montélimar -> Villars les Dombes
7. Dimanche 17 juillet : Bourg en Bresse -> Culoz
8. Vendredi 22 juillet : Albertville -> St Gervais Mont Blanc

Afin de participer, il convient de se connecter sur le site internet <https://www.facebook.com/emploisadomicilededeclares/?fref=ts> et de suivre les instructions données.

Les participants devront se localiser sur la carte des emplois à domicile, renseigner le formulaire d'inscription et indiquer s'ils sont employés à domicile ou salariés du particulier employeur.

Tout participant devra correctement remplir les différents champs proposés sur le module de jeu dans le délai imparti.

Le jeu est réservé aux employés à domicile ou salariés du particulier employeur.

Il y aura un tirage au sort par étape du tour de France et les participants ne pourront jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

La responsabilité de l'agence Ideactif ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Pour rappel, le jeu n'est ni géré ni sponsorisé par le site internet Facebook.

Article 4 - DOTATIONS ET TIRAGES AU SORT

Les gagnants pourront remporter 1 place sans valeur marchande parmi les 16 places mises en jeu qui concerne les 8 étapes suivantes, soit deux places en jeu par étape :

1. Lundi 4 juillet 2016 : Grandville -> Angers
2. Mercredi 6 juillet 2016: Limoges -> Le Lioran
3. Vendredi 8 juillet 2016: L'isle Jourdain -> Lac de Payolle
4. Mercredi 13 juillet 2016 : Carcassonne -> Montpellier
5. Jeudi 14 juillet 2016: Montpellier -> Mont Ventoux
6. Samedi 16 juillet 2016: Montélimar -> Villars les Dombes
7. Dimanche 17 juillet 2016: Bourg en Bresse -> Culoz
8. Vendredi 22 juillet 2016: Albertville -> St Gervais Mont Blanc

Tout participant dont le nom sera tiré au sort gagnera 1 place sur la caravane pour l'étape qu'il aura sélectionnée.

La place inclut : un repas sous forme de panier repas, une participation à l'étape sur un des 2 véhicules de la caravane Emplois à domicile et un retour de la ville d'arrivée vers la ville de départ de l'étape.

Le tirage au sort qui permettra de désigner les gagnants sera effectué sous le contrôle de la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants qui auront satisfait aux conditions du jeu.

Le gagnant sera pris en charge au départ de l'étape et sera ramené le soir de l'étape au point de départ par une navette.

A l'issue des huit tirages au sort, les gagnants seront informés de leur gain par l'envoi d'un message à l'adresse mail renseignée lors de leur participation à partir du 13 juin 2016. Chaque gagnant contacté devra alors exprimer par retour de mail, sa volonté de bénéficier de sa dotation et ce dans un délai de 48 heures à réception du premier mail des équipes d'Ideactif.

Sans confirmation par mail que le gagnant accepte sa dotation sous 48h à réception du premier mail des équipes d'Ideactif, la société organisatrice sera dans l'obligation d'attribuer cette dotation à un autre gagnant.

Les places gagnées ne pourront être échangées contre toute autre place et/ou revendues.

Tout frais tel que le transport du domicile au lieu de rendez-vous seront à la charge exclusive des gagnants.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité IDEACTIF, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

IDEACTIF ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident ou de ses conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

En aucun cas IDEACTIF ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. IDEACTIF ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

IDEACTIF se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

IDEACTIF se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, et sans indemniser les participants.

Le cas échéant, IDEACTIF informera les participants par tout moyen approprié.

Article 6 – DONNEES PERSONNELLES / INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à IDEACTIF, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les lauréats autorisent expressément IDEACTIF et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu leur identité, à savoir les initiales de leurs noms, prénoms ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 (six) mois à compter de l'annonce des lauréats. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des lauréats, autres que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Ideactif « JEU CONCOURS CARAVANE EMPLOIS A DOMICILE » – 6 boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy

Sauf opposition de la part du participant au jeu, IDEACTIF pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

Article 7 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

IDEACTIF tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser relative à son interprétation. Ses décisions seront sans appel.

Article 8 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Les éventuels avenants à ce règlement seront également déposés auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier.

Le règlement est accessible gratuitement sur le site Internet <https://www.facebook.com/emploisadomicilededclares/?fref=ts>

Article 9 – FRAUDE – FAUSSES DECLARATIONS

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. IDEACTIF se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

IDEACTIF se réserve le droit de d'exclure du concours les personnes soupçonnées de fraude.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.